



Spot

L'assurance des sportifs territoriaux

Partagez votre passion pour le sport,

nous protégeons vos adhérents





L'assurance des sportifs territoriaux

Diriger et animer une association est une affaire de cœur sans aucun doute, mais aussi une affaire de raison à ne pas négliger. Vous êtes impliqués dans l'action, vous êtes concernés par la protection de l'association et la vôtre. Dirigeant, votre responsabilité peut être recherchée ; bénévole vous pouvez être victime ou responsable d'un accident.



La Smacl vous propose une assurance spéciale pour toutes vos activités habituelles ou occasionnelles, au sein de l'association : organisation d'un dîner dansant, d'un loto comme d'un concert, d'une réunion ou d'une sortie...

Le contrat d'assurance des sportifs territoriaux vous couvre pour tous les risques liés à l'activité de votre association. Vous vivez sereinement votre engagement.

un contrat complémentaire pour étendre votre protection

Sécurité salariés et dirigeants d'association vous protège face à une accusation d'accident, de maltraitance, d'harcèlement ou de discrimination... Il fait l'objet d'un contrat spécial qui, associé avec SPOT, vous assure une protection étendue dans la pratique de vos fonctions.



Votre protection tout en un

La responsabilité civile élargie de l'association

Elle couvre les dommages corporels ou matériels occasionnés par toutes les personnes participant à la vie de l'association : dirigeants, adhérents et bénévoles, à concurrence de 6 100 000 €. Le dirigeant est également protégé quand sa responsabilité civile est engagée dans l'exercice de ses fonctions.

L'assistance IMA

Elle prend en charge le rapatriement vers l'hôpital le plus proche, la prise en charge du transport aller et retour d'un proche du blessé qui lui rend visite, l'avance des frais médicaux.

Le montant des garanties

- Les dommages aux biens et animaux confiés : 2 000 €
- La responsabilité personnelle des dirigeants : 150 000 €
- Vestiaire organisé : 2 000 €
- Les locaux occasionnels d'activité : 300 000 €



En option

Les accidents corporels

Le complément des frais de soins, chirurgicaux, d'hospitalisation ainsi que les garanties invalidité et décès.

- Accidents corporels
 - décès : 5 000 €
 - incapacité permanente : 20 000 €

une gestion simplissime

- **Vous n'établissez pas de déclaration annuelle** du programme de vos activités.
- **Vous ne désignez pas les bénévoles bénéficiaires** de la garantie Accidents corporels.
- Vous occupez un local occasionnel **sans déclaration préalable**.

Vous souhaitez

- en savoir plus **sur SPOT**
- recevoir un devis personnalisé

tél. **05 49 32 56 56** ou

WWW.smacl.fr rubrique associations locales

